

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016

Date de la convocation : 02/11/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

M. M. THYBOYEAU, Mme M. ELAIN, M. E. ROY, Mme S. BREVAL, M. S. CHABIN, M. Ch. ROBIN,
Mme C. PITHOIS, M. S. HERVY, Adjoint

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COËDEL,
Mme G. BURGAUD, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. D. GOELO, Mme M.F. JACQUET,
M. J.Y. PIQUET, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme C. MARION, M. Ph. MAHEUX, Conseillers
Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 5

Mme E. LATALLERIE, Conseillère Municipale, représentée par Mme B. CROCHARD-COSSADE,
Conseillère Municipale,

M. O. MAURY, Conseiller Municipal, représenté par M. Ch. ROBIN, Adjoint,

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe,

M. J.M. BERTON, Conseiller Municipal, représenté par Mme C. MARION, Conseillère Municipale,

Mme M. M. CONRAD, Conseillère Municipale, représentée par M. Ph. MAHEUX, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Marie-France JACQUET

La séance s'ouvre à 20H30

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal précédent

En l'absence de remarque, le procès-verbal, de la réunion du Conseil Municipal du 06 septembre 2016, est adopté à l'unanimité.

Commission Culture/Communication

Monsieur le Maire donne la parole à Emmanuel ROY.

Ce dernier informe l'assemblée que la commission Culture/Communication s'est réunie deux fois, le 05 octobre et le 07 novembre. Plusieurs dossiers ont été évoqués.

- L'opération « boîte à livre » : c'est un succès vu le remplissage de livres et l'important turn-over, tant sur le quai Saint-Pierre qu'à Trescalan. Il a appris, par ailleurs, que le quartier de Coispéan est également désireux d'avoir une « Boîte à Livre », ce qui est une excellente nouvelle. La commission va s'efforcer de satisfaire ce vœu. Il émet cependant un regret. En effet, ce matin, sur le quai Saint-Pierre, il a constaté que la porte en plexiglass de la « Boîte à livre » a été griffonnée et délabrée. Cela dénote, de la part de ceux qui ont accompli ce geste, une désinvolture et un mépris total pour ce qui est entrepris, notamment en matière de culture.

- L'agenda : il sera distribué en début d'année. Cela a demandé un gros travail de préparation, de recherche d'information et de mise en page. La mise à disposition de cet agenda, tant au profit des habitants que des touristes puisqu'il sera édité à 5 000 exemplaires, sera lancée à l'occasion des vœux du Maire.

- Le bulletin municipal : cette année, il sera mis en exergue un dossier particulièrement bien préparé et important, pour la compréhension de nos administrés, sur ce qui peut se passer dans la commune, notamment pour tout ce qui concerne les questions financières. Un document en quatre pages, très pédagogique, a été élaboré pour expliquer, exactement, ce qu'est la situation et les perspectives en fonction des projets qui peuvent être élaborés.

- La préparation de la cérémonie des vœux du Maire qui se déroulera le 06 janvier 2017.

- La problématique de l'action culturelle sur la commune, durant l'année 2017, dont il faut affiner les propositions qui seront dévoilées ultérieurement.

Commission Education Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à Blandine CROCHARD-COSSADE.

La commission Enfance Jeunesse et Education s'est réunie le 03 octobre dernier.

En premier lieu, le sujet abordé a été l'éducation avec une rentrée laborieuse pour l'école Jules Verne, surtout en maternelle, avec un nombre de nominations d'enseignants assez important pour 3 classes.

Pour l'école Jules Verne, en maternelle, la rentrée s'est faite avec 64 enfants, et en élémentaire avec 127 enfants répartis sur 5 classes. Il y a un projet, pour les CM1 et les CM2, de partir en classe de neige.

Pour l'école Sainte Marie de l'Océan, il y a 135 élèves sur 6 classes. L'école a également un projet de classe de neige, pour les CM1 et CM2 et, pour l'école entière, un projet cirque en fin d'année.

Au niveau de l'accueil périscolaire, il y a beaucoup de fréquentation sur la nouvelle plage horaire du mercredi midi. Il y a également une augmentation de fréquentation au niveau du périscolaire, matin et soir.

Le gros travail de la commission, cette année, va être de réviser le Projet Educatif Du Territoire (PEDT), qui sera effectif de septembre 2017 à juin 2020. Tous les partenaires participants au groupe de travail sont les personnes qui interviennent sur une journée de l'enfant, l'école Sainte-Marie de l'Océan interviendra également dans cette réalisation.

Monsieur le Maire ajoute, qu'en effet, c'était une rentrée des classes laborieuse pour l'école Jules Verne. Bien que le nombre d'enfants était suffisant, il a quand même fallu, le jour de la rentrée, les compter pour pouvoir maintenir cette 3^e classe de maternelle. Après, 9 enseignants se sont succédés, en quelques jours, depuis tout est rentré dans l'ordre.

Camping municipal

Avant de lancer le débat du camping municipal, Monsieur le Maire souhaite rappeler un certain nombre de choses.

Au regard des chiffres depuis 2012, il lui semblait normal et nécessaire de se poser les bonnes questions quant à l'avenir du camping municipal. Doit-on continuer tel que le camping municipal vit aujourd'hui, dans les mêmes circonstances et obligations ? Est-ce à une municipalité de prendre en charge un camping municipal ? Aujourd'hui, la demande évolue et, au regard des chiffres qu'il va donner, il lui paraissait extrêmement nécessaire de se poser la bonne question.

En 2012, le camping municipal a eu un déficit très important puisque c'était un cumul des années précédentes et, à un moment donné, il a fallu inscrire ce déficit au compte administratif. Donc, en 2012 le camping municipal a eu un résultat de - 202 324,38 € en 2013 + 50 526,20 € en 2014 + 26 183,03 € en 2015 + 59 510,42 € et en 2016 environ + 24 000 €. Il ajoute que le conseil municipal, en 2011, a été obligé d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 114 795 € pour équilibrer le budget du camping municipal. En 2013, il a fallu faire un emprunt de 265 000 €. Aujourd'hui, en faisant le calcul de 2011 à 2016, le camping municipal ne rapporte pas d'argent à la commune mais en coûte. Donc, il faut se poser des questions.

Ce soir, Monsieur le Maire tient à remercier officiellement Véronique PALAIS, Directrice de l'Administration Générale, qui a beaucoup travaillé pour monter ce dossier.

Il explique qu'il y a plusieurs possibilités. Soit la commune investit pour garder le camping municipal en mettant sur la table 3 millions d'euros, montant minimum pour pouvoir répondre à la demande. Cette dernière est claire : il faut une piscine couverte, un spa, des animations, de la restauration, un certain nombre de chalets, etc... La commune n'ayant pas de quoi mettre 3 millions d'euros, pour le réaliser, il faudrait augmenter les impôts de 20 à 25 % minimum par an.

Un estimatif du camping municipal a été demandé aux Domaines qui l'ont estimé à 4 650 000 €. Il y a des acheteurs potentiels à hauteur de cette estimation. Aujourd'hui, il a une offre écrite, qui n'est pas du groupe Accor, à hauteur de 4 650 000 €. En plus, dans cette offre écrite, la salle de restaurant continuera à servir de salle de réception pour les habitants de La Turballe à une tarification très raisonnable, il y aura une partie sociale dans le camping c'est-à-dire des emplacements nus et les événements (par exemple la fête des jardins) qui avaient traditionnellement lieu au camping pourront continuer à s'y dérouler.

En ce qui concerne la délibération n°2, qui autorise Monsieur le Maire à vendre le camping municipal, il souhaite retirer, tout de suite, l'article 4 : « de désigner Maître PHAN THANH, Notaire à Guérande, pour rédiger tous les documents afférents à cette cession » et l'article 5 : « d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération, notamment les actes notariés ». Il explique qu'aujourd'hui, si les élus votent pour la vente du camping municipal à un investisseur quel qu'il soit, cela se fera au sein d'une réunion de conseil municipal. C'est-à-dire que l'étude des offres reçues et le choix du futur acquéreur se fera au sein du Conseil Municipal. Ce n'est pas lui seul qui va décider du futur propriétaire du Camping Municipal.

On va y aller par ordre, c'est-à-dire que dans un premier temps on va désaffecter et déclasser le camping municipal, ensuite il faut donner l'autorisation à Monsieur le Maire de le vendre car il le rappelle, aujourd'hui, il n'est toujours pas à vendre. Et, une fois qu'il sera en vente, c'est le conseil municipal qui choisira le futur acquéreur.

Il ajoute qu'il n'y a aucune relation de cause à effet, avec un futur investissement, d'une salle polyvalente, d'une salle des fêtes ou même d'un zénith, cela n'a absolument rien à voir.

La question est très claire, aujourd'hui, le camping municipal n'est quasiment pas aux normes, il a un taux d'occupation très faible, 39 % sur l'année. Donc, quand le camping municipal « Les Chardons Bleus » fait - 8 % de fréquentation, en 2016, alors que tous les autres campings de La Turballe sont en progression, des questions se posent. Il précise que cela ne remet pas du tout en cause le travail effectué par les agents puisque, lors de la dernière visite du camping, les acquéreurs potentiels ont apprécié le travail qui était fait par les employés ainsi que l'entretien et la bonne tenue du camping. Mais, la question elle est là aujourd'hui, c'est-à-dire, est-ce que la municipalité doit conserver ce camping qui coûte de l'argent sachant que la commune n'a pas les moyens d'investir.

Jean-Yves PIQUET dit qu'à l'issue de la réunion informelle, qui s'est tenue au mois d'octobre, effectivement, il pouvait être tenté d'amender dans le sens de Monsieur le Maire. Ceci dit, à la lecture du dossier du Conseil Municipal, l'opposition a été très déçue parce qu'ils pensaient qu'ils allaient se prononcer « pour ou contre » la vente du camping municipal. Il demande s'il y a eu une parution ou une mise en concurrence pour la vente de ce camping.

Monsieur le Maire répond que non puisqu'aujourd'hui, le camping n'est pas en vente et cela sera décidé ce soir.

Jean-Yves PIQUET ne comprend pas car Monsieur le Maire a dit qu'il avait un acquéreur à 4 650 000 €. Il est d'accord pour dire que la part est belle mais il aimerait savoir qui investit. Soit disant l'acquéreur s'engage à mettre à disposition la salle de restaurant pour continuer à servir de salle de réception, etc... mais il ne voit rien d'écrit dans le rapport.

Monsieur le Maire répond que c'est pour cela qu'il a décidé de retirer les articles 4 et 5 afin que le conseil municipal choisisse le futur acquéreur. Une estimation a été faite par les domaines et il a la chance d'avoir une offre du même montant que l'estimation mais ce n'est pas pour cela que se sera forcément cet acquéreur-là qui sera choisi. Le choix sera effectué en Conseil Municipal. A partir de ce soir, si les élus sont d'accord, le camping municipal sera mis en vente donc, forcément, il y aura une publication pour le vendre et après le choix sera fait en conseil municipal, tous ensemble.

Jean-Yves PIQUET revient sur les dates des services de consultation. Il comprend que ce n'est pas avec les - 8 % de fréquentation de cette année que le choix a été fait de contacter les Domaines pour effectuer une estimation. C'était une décision anticipée.

Monsieur le Maire le confirme. Il ajoute que, depuis 2014, il regarde partout.

Jean-Yves PIQUET ajoute que Monsieur le Maire en a seulement parlé au Conseil Municipal du 06 septembre alors que la démarche était déjà faite.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas fait sur un coup de sang.

Jean-Yves PIQUET rapporte que c'était pourtant les propos que Monsieur le Maire avait tenu au pot des renforts saisonniers, fin août.

Monsieur le Maire répond que c'était pour lancer le débat, ce qui est normal.

Jean-Yves PIQUET dit qu'au regard des dates, il y en a qui font foi. La démarche a été entamée depuis plus longtemps que ce que Monsieur le Maire avait dit. Il trouve cela gênant.

Monsieur le Maire ne voit pas en quoi cela peut être gênant de regarder les comptes de la commune et les budgets annexes depuis plusieurs années.

Jean-Yves PIQUET répond que ce qui est gênant c'est le fait de ne pas le dire. Il aurait pu annoncer qu'il s'était penché sur le sujet, qu'il avait demandé l'estimation aux domaines avant le 06 septembre.

Monsieur le Maire le dit aujourd'hui. Le Conseil Municipal est réuni pour en discuter. Après, quand il regarde l'état du camping municipal, il ne faut pas s'étonner des 39 % de taux d'occupation. Donc qu'est-ce qu'il faut faire pour optimiser et répondre à la demande des gens qui veulent venir à La Turballe ? L'investissement minimum est de 3 millions d'euros pour qu'il soit compétitif par rapport aux autres campings de la Commune.

Christian ROBIN réprécise le processus. Effectivement, les articles 4 et 5 ont été supprimés car l'information, à la minorité et au groupe majoritaire, n'était pas suffisante. C'est pourquoi Monsieur le Maire a rappelé que la décision sera prise en Conseil Municipal. De la même façon qu'il y a eu une réunion d'information entre tous les élus pour exposer la situation du camping municipal, il y aura une réunion préliminaire, de toute la majorité et la minorité, pour désigner l'acquéreur.

Les 3 millions d'euros de travaux peuvent paraître insensé mais quand il regarde les travaux qu'il y a à faire, cela ne l'est plus. Par exemple, d'une part, investir dans un certain nombre de chalets, la réfection des sanitaires, des réseaux électriques qui passent un peu partout, la requalification de la salle de réception qui n'est pas insonorisée, des travaux d'étanchéité de la toiture et des travaux d'isolation. Et, d'autre part, la piscine est actuellement chauffée mais pas couverte donc il faut envisager sa couverture. Donc, une première estimation des travaux à effectuer pour rendre ce camping compétitif est de l'ordre de 3 millions d'euros. Mais, si la commune n'a pas les 3 millions d'euros, il faut faire un emprunt pour mettre le camping municipal aux normes et il ne sait pas quelle sera la réaction des turballais car, au fond, le camping municipal profite à qui. Est-ce qu'il profite aux turballais eux-mêmes ? La réponse va être qu'il fait venir du tourisme. Et bien effectivement, si jamais le camping est vendu, et qu'il est vendu à un groupe qui est privé, les touristes rempliront également le camping. Il se souvient avoir entendu l'ancien maire dire que s'il n'y avait que lui, il passerait le camping au privé, par une délégation de service public et non pas une vente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas oublier que c'est la mairie qui écrit le cahier des charges. Lorsqu'il dit que la commune veut absolument garder une partie sociale sur le camping, c'est un

impératif, comme la location de la salle de restaurant et le maintien des évènements dans le camping. C'est non négociable.

Philippe MAHEUX était un peu surpris en voyant les projets de délibération pour le camping municipal vu la réunion informelle qui a eu lieu au mois d'octobre. Il aurait voulu avoir une première délibération, avec un dossier bien étoffé avec des estimations. Il aurait aimé que la première délibération porte sur le « pour ou contre » la vente du camping avec un dossier bien établi. Quand Monsieur le Maire parle de - 8 % de fréquentation, sur le rapport c'est marqué 5 %, donc quel est le bon chiffre. C'est un dossier qui aurait dû être plus préparé et présenté de façon à ce que les élus puissent dire oui ou non avant de le déclasser, de le désaffecter ou de dire qu'il va être vendu. Là, Monsieur le Maire met directement le déclassement et la désaffectation. Mais, si les élus disent non à la vente du camping, ces articles-là n'auraient pas lieu d'être. Il demande à Monsieur le Maire s'il a regardé tous les recours qu'il pourrait y avoir sur cette vente car si le camping est déclassé et désaffecté et qu'il y a des recours après, il faudra réaffecter ce terrain de loisirs en camping donc encore des démarches. Est-ce que tout cela a été bien établi, concentré, étudié ? Il n'a pas vu non plus qu'il y aurait peut-être un appel d'offre sur cette vente-là. Il ne voit pas non plus d'enquête publique car pour le déclassement d'un chemin communal de 50 m² il y en a une donc, pour 10 hectares de vente d'un terrain public, il devrait y en avoir une aussi. Beaucoup de choses le gênent pour la vente du camping. La première délibération aurait pu être « oui ou non pour la vente du camping » avec les pour et les contre. Il n'apparaît pas non plus la possibilité de le mettre en délégation à un service privé. Quand Monsieur le Maire dit que les associations vont pouvoir se servir du camping, c'est écrit sur la proposition d'un acquéreur mais cela sera-t-il écrit chez le notaire ?

Monsieur le Maire interrompt Philippe MAHEUX et redit que le cahier des charges est rédigé par la commune.

Philippe MAHEUX ajoute que si le camping n'est ouvert que 6 mois dans l'année, il y aura la possibilité de s'en servir pour les associations mais s'il est ouvert à l'année, il ne pense pas qu'un privé va laisser les associations se servir de la salle. Le futur acquéreur va investir 4 500 000 € pour acheter le camping et 8 millions pour l'aménager, donc environ 12 millions, il trouve cela très bien d'investir mais il ne pense pas qu'il va rester fermer 6 mois de l'année.

Michel THYBOYEAU relève que ce qui est important c'est que Philippe MAHEUX trouve cela très bien d'investir. Il rappelle que le camping municipal dégage une capacité d'autofinancement, après avoir payé les charges financières intérêts et capital, d'environ 50 000 à 60 000 € / an. Cela permettrait d'emprunter 800 000 € mais avec un endettement au maximum. Quelle banque prêterait de l'argent vu les résultats du camping ? Donc, il faut élever un peu le débat, arrêter d'en faire de l'idéologie et regarder les chiffres en face. Effectivement, Philippe MAHEUX pose certaines questions, mais il met la charrue avant les bœufs en parlant des études de ci ou de ça. Pour l'instant ce qui est demandé c'est de le désaffecter et de le remettre dans le domaine privé. Après et Monsieur le Maire l'a dit, lorsqu'il y aura des offres, elles seront étudiées et le cahier des charges sera réalisé mais tous ensemble.

Monsieur le Maire ajoute que, ce qu'il voulait dire par rapport à une offre qu'il a reçu, c'est qu'aujourd'hui il y a des gens qui sont prêts à investir à hauteur de l'estimation des domaines. C'est cela qui est important. Après, la décision sera prise au Conseil Municipal. Pour avoir toute la transparence possible, il a dit aux adjoints, qu'en aucun cas, il ne recevra seul, en tête à tête, les investisseurs. Il précise que le cahier des charges comportera des points bien précis, après, les investisseurs seront preneurs ou pas. Dans tous les cas, ce sera acté chez le notaire.

Philippe MAHEUX comprend bien ce que Monsieur le Maire veut dire. Mais, si en fonction du cahier des charges qui sera fait, il n'y a plus d'acquéreur, tout ce qui aura été fait en déclassement et désaffectation, n'aura servi à rien.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, il a un acquéreur avec un engagement écrit à hauteur de l'estimation des domaines. Il donne lecture des propos suivants provenant de son engagement écrit : « la salle de restaurant continuera à servir comme lieu de réception pour les habitants de La Turballe », « les évènements qui avaient traditionnellement lieu continueront à avoir lieu » et « il y aura des emplacements nus c'est-à-dire pour l'aspect social ». Donc, aujourd'hui, par rapport à l'estimation des domaines, il y a quand même des personnes qui sont prêtes à mettre de l'argent sur la table. Il y a eu une visite du camping vendredi dernier. D'entrée de jeu, Monsieur le Maire a été clair avec cette personne sur l'estimation des domaines, qui est à 4 650 000 € et, en dessous, ce n'est même pas la peine de discuter. La personne a quand même voulu visiter.

Christian ROBIN revient sur la mise en concurrence. Il explique que le camping municipal est un bien communal, ce qui est tout à fait différent de la voirie publique. Il y a enquête publique quand c'est un déclassement de voirie publique, ce qui n'est pas le cas pour le camping municipal. Donc, il n'y a pas lieu à avoir une enquête publique et cela lui a été confirmé par les services administratifs. C'est une vente à l'amiable. Effectivement, lorsque la question s'est posée de garder ou non le camping, personne ne connaissait son estimation. Donc, il a fallu commencé par se renseigner et réfléchir.

Jean-Yves PIQUET demande comment les futurs acquéreurs ont su et sont arrivés dans le bureau de Monsieur le Maire alors que le camping n'est pas encore à vendre.

Monsieur le Maire répond que suite au discours du pot, qui a été fait pour le départ des renforts saisonniers, cela a été repris par la presse et là, il a reçu plein d'appels. Il a proposé aux acquéreurs potentiels de venir même s'il n'avait pas l'estimatif des domaines. Il n'y a eu aucune publicité de faite pour l'instant.

Camping Municipal « Les Chardons Bleus » - Désaffectation - Déclassement

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 - Présentation de la décision :

L'évolution des habitudes de consommation conduit la clientèle touristique à rechercher de plus en plus le confort, y compris en matière d'hébergement touristique. Le confort et les loisirs associés à l'hébergement sont aujourd'hui des critères de choix majeurs dans la recherche d'une destination touristique et d'un mode d'hébergement.

Cette évolution touche aussi de plein fouet l'hôtellerie de plein air. D'une part, les établissements évoluent vers une montée en gamme orientée vers du 4 ou 5*. D'autre part, on assiste, également dans la plupart des établissements d'hôtellerie de plein air, à l'émergence de « produits en dur » de type chalet, mobil-home etc. à considérer, sur le plan de l'urbanisme, comme des Habitats Légers de Loisirs (HLL).

Le camping municipal de la Turballe « Les Chardons Bleus », classé en 3* (renouvellement du classement en 2017) ne semble plus répondre à ces exigences de la clientèle. Les derniers chiffres de fréquentation de l'été 2016 (pour rappel baisse de la fréquentation) viennent confirmer ce constat.

De même, il convient de s'interroger sur la nature même du métier de gestionnaire de camping qui nécessite une compétence et une expertise, notamment sur le plan commercial, de plus en plus importante. La gestion par une municipalité ne semble plus répondre à ces spécificités « métier ».

Enfin, considérant la nature des travaux à opérer et les investissements en HLL nécessaires, l'enveloppe budgétaire à consacrer à la rénovation du camping approche, dans les estimations les plus basses, les 3 millions d'euros. La situation budgétaire actuelle de la commune, tout particulièrement son endettement, et le PPI présenté au Conseil Municipal (cf. débat sur le DOB), ne permet pas un tel investissement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de faire évoluer la gestion du camping municipal en optant vers une gestion de type privée. Cette nouvelle orientation implique que le camping municipal arrête son exploitation commerciale et ce pour pouvoir procéder à la vente de ce bien communal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du camping municipal et de prononcer son déclassement du domaine public vers le domaine privé.

2 - Information du Conseil Municipal

Pour la bonne information des conseillers municipaux, une réunion informelle entre les élus du Conseil Municipal a été organisée par le Maire en date du mardi 25 octobre 2016. A cette occasion, chaque élu présent a pu exprimer son avis sur le sujet.

3 – Vote à bulletin secret

Pour permettre une pleine expression des élus du Conseil Municipal, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accepter le principe du vote à bulletin secret pour cette délibération ainsi que l'autorise le règlement intérieur en son article 26.

DELIBERATION

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L3111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,
VU les articles L2141-1 à L2141-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,
VU l'article L3211-14 du Code général des propriétés de personnes publiques,
CONSIDERANT le souhait de faire évoluer la gestion du camping municipal,
CONSIDERANT que le camping n'a plus vocation à être mis à disposition du public dans le cadre d'un service public,
CONSIDERANT que le camping n'est plus ouvert au public,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : à l'unanimité, décide de procéder à un vote au bulletin secret.

ARTICLE 2 : par 21 voix pour et 6 contre, constate la désaffectation du camping municipal,

ARTICLE 3 : par 21 voix pour et 6 contre, prononce le déclassement du camping municipal du domaine public vers le domaine privé,

ARTICLE 4 : par 21 voix pour et 6 contre, autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente délibération.

Camping Municipal « Les Chardons Bleus » - Aliénation du Camping Municipal – Autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 - Présentation de la décision :

L'évolution des habitudes de consommation conduit la clientèle touristique à rechercher de plus en plus le confort, y compris en matière d'hébergement touristique. Le confort et les loisirs associés à l'hébergement sont aujourd'hui des critères de choix majeurs dans la recherche d'une destination touristique et d'un mode d'hébergement.

Cette évolution touche aussi de plein fouet l'hôtellerie de plein air. D'une part, les établissements évoluent vers une montée en gamme orientée vers du 4 ou 5*. D'autre part, on assiste également dans la plupart des établissements d'hôtellerie de plein air, à l'émergence de « produits en dur » de type chalet, mobil-home etc. à considérer, sur le plan de l'urbanisme, comme des Habitats Légers de Loisirs (HLL).

Le camping municipal de la Turballe, « Les Chardons Bleus », classé en 3* (renouvellement du classement en 2017) ne semble plus répondre à ces exigences de la clientèle. Les derniers chiffres de fréquentation de l'été 2016 (pour rappel baisse de la fréquentation) viennent confirmer ce constat.

De même, il convient de s'interroger sur la nature même du métier de gestionnaire de camping, qui nécessite une compétence et une expertise notamment sur le plan commercial, de plus en plus importantes. La gestion par une municipalité ne semble plus correspondre à ces exigences « métier ».

Enfin, considérant la nature des travaux à opérer et les investissements en HLL nécessaires, l'enveloppe budgétaire a consacré à la rénovation du camping approche, dans les estimations les plus basses, les 3 millions d'euros. La situation budgétaire actuelle de la commune, tout particulièrement son endettement, et le PPI présenté au Conseil Municipal (cf. débat sur le DOB), ne permet pas un tel investissement.

Le Conseil Municipal a choisi de faire évoluer la gestion du camping municipal en optant pour une gestion de type privée, raison pour laquelle le conseil municipal a constaté la désaffectation du camping et prononcé son déclassement dans le domaine privé. Cette nouvelle orientation, confirmée par délibération du Conseil Municipal, implique qu'autorisation est donné à M. Le Maire pour vendre le bien communal.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en vente du camping municipal au prix de sa valeur vénale estimée par la Direction Départementale des Finances Publiques de Loire-Atlantique et d'autoriser M. Le Maire pour mener à bien la négociation avec les partenaires potentiels.

Il est à préciser que pour ce qui concerne l'estimation des domaines du camping municipal, elle concerne :

- D'une part, une valeur de **4 M €** pour le foncier comprenant **terrains bâtiments et installations à l'exclusion des biens immobiliers**,
- D'autre part, une valeur de **650.000 €** pour le **fonds de commerce**.

2 - Information du Conseil Municipal

Pour la bonne information des conseillers municipaux, une réunion informelle entre les élus du Conseil Municipal a été organisée par le Maire en date du mardi 25 octobre 2016. A cette occasion, chaque élu présent a pu exprimer son avis sur le sujet.

3 – Vote à bulletin secret

Pour permettre une pleine expression des élus du Conseil Municipal, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'accepter le principe du vote au scrutin secret ainsi que l'autorise le règlement intérieur en son article 26.

DELIBERATION

VU l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L3111-1 du Code général des propriétés des personnes publiques,
VU les articles L-2141-1 à L2141-3 du Code général des propriétés des personnes publiques,
VU l'article L3211-14 du Code général des propriétés de personnes publiques,
VU l'avis des domaines tel qu'annexé, arrêté comme suit :

- valeur de 4 M € pour le foncier comprenant terrains bâtiments et installations à l'exclusion des biens mobiliers,
- valeur de 650.000 € pour le fonds de commerce.

CONSIDERANT le souhait de faire évoluer la gestion du camping municipal,
CONSIDERANT la désaffectation du camping municipal et son déclassement dans le domaine privé,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 : à l'unanimité, décide de procéder à un vote au bulletin secret.

ARTICLE 2 : par 21 voix pour et 6 contre, accepte le principe de mise en vente du camping municipal sur la base de la valeur (foncier + fonds de commerce) transmise par la Direction Générale des Finances Publiques, Division Missions Domaniales,

ARTICLE 3 : par 21 voix pour et 6 contre, autorise Monsieur le Maire à trouver un acquéreur, personne physique ou morale, susceptible de proposer, sur le site, un projet à même de satisfaire le développement du tourisme local pour de l'hébergement de type hôtellerie de plein air,

ARTICLE 4 : par 21 voix pour et 6 contre, décide que la cession aura lieu au prix minimum de **4 M €** pour le foncier comprenant **terrains bâtiments et installations à l'exclusion des biens mobiliers**, et de **650,000 €** pour le **fonds de commerce conformément à l'avis** des domaines.

Commune – Décision modificative n°2 – Budget commune

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Compte tenu de l'année écoulée, des réajustements sont nécessaires tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ainsi,

En dépenses de fonctionnement :

Les chapitres suivants sont abondés :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant de	52 388 €
- Chapitre 014 « atténuation de produits » pour un montant de	12 665 €
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » pour un montant de	30 000 €
- Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour un montant de	3 852 €
- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de	1 109 €

Les chapitres suivants voient leurs prévisions diminuées :

- Chapitre 012 « charges de personnel » pour un montant de	27 667 €
- Chapitre 042 « opération d'ordre de transfert » pour un montant de	11 000 €
- Chapitre 66 « charges financières » pour un montant de	1 109 €
Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à	60 238 €

En recettes de fonctionnement :

Les chapitres suivants sont abondés :

- Chapitre 013 « atténuation de charges » pour un montant de	25 536 €
- Chapitre 70 « produit des services » pour un montant de	8 312 €
- Chapitre 73 « impôts et taxes » pour un montant de	22 616 €
- Chapitre 77 « produits exceptionnels » pour un montant de	30 000 €

Néanmoins, il faut diminuer :

- Chapitre 74 « dotations et participations » pour un montant de	27 126 €
Le total des recettes de fonctionnement s'élève à	60 238 €

En dépenses d'investissement :

Des besoins en matériel nécessaire ont vu le jour, ainsi les opérations suivantes doivent être augmentées :

- Opération 9006 « bâtiment petite enfance » pour un montant de	4 000 €
- Opération 9007 « bâtiment police municipale » pour un montant de	3 500 €

L'opération 9001 quant à lui « bâtiment administratif » diminue pour un montant de 2 700 €

Le total des dépenses d'investissement s'élève à	4 800 €
---------------------------------------------------------	----------------

En recettes d'investissement :

Les opérations suivantes augmentent :

- Opération 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de	30 000 €
- Opération 10 « dotation, fonds divers » pour un montant de	95 828 €

En diminution, on trouve le 040 « opération d'ordre de transfert » pour un montant de 11 000 €

Et l'emprunt d'équilibre pour un montant de 110 028 €

Le total des recettes d'investissement se montent à	4 800 €
------------------------------------------------------------	----------------

En conséquence, la décision modificative s'équilibre

En dépenses et en recettes de fonctionnement à 60 238 €

En dépenses et en recettes d'investissement à 4 800 €

2 – Avis de la commission des finances du 27 octobre 2016

La commission des finances a étudié le dossier.

DELIBERATION

VU les articles L 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster le budget général, en dépenses et recettes, en fonction des besoins nouveaux.

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : adopte la décision modificative n° 2 du budget général de la Commune, qui s'équilibre :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement à 60 238 €
- En dépenses et en recettes d'investissement à 4 800 €

Subvention école Jules Verne – Projet cirque

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Durant l'année scolaire écoulée, l'école Jules Verne a élaboré un projet cirque qui s'est clôturé par des représentations en juin 2016.

Afin d'équilibrer leur budget, Monsieur le Maire s'est engagé à verser une subvention exceptionnelle de 10 € par élève soit 1910 €.

Aussi, le conseil municipal doit statuer sur le montant de cette subvention exceptionnelle.

2 – Impact budgétaire et financier

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget primitif de la commune.

3 – Avis de la commission des finances du 27 octobre 2016

La commission des finances a étudié ce dossier

Sachant que l'école Sainte-Marie de l'Océan a le même projet, cette année, que l'école Jules Verne, Corine MARION demande si la municipalité s'engage à verser la même subvention, si l'école le demande.

Monsieur le Maire répond positivement, il ne fera aucune différence entre les deux écoles.

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux projets éducatifs et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 € par élève soit 1 910 € à l'association des parents d'élèves.

Garantie d'emprunt – Opération Dornabas – Caisse des dépôts et consignation

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre de la construction de 19 logements locatifs situés Résidence Dornabas à La Turballe, Espace Domicile HLM sollicite la commune pour garantir le prêt contracté pour cette opération.

La demande porte sur la totalité du prêt, soit 1 369 059 €.

Le prêt n° 52485 est constitué de quatre lignes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Offre COMPTE DE DEPOTS ET DE CONSIGNATION				
Caractéristique de chaque ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe				
Identifiant de la ligne du Prêt	5131685	5131684	5131683	5131682
Montant maximum des lignes du Prêt	363 989 €	78 419 €	727 093 €	199 558 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.55 %	0.55%	1.35 %	1.35 %
TEG de chaque ligne du prêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Phase de préfinancement				
Durée de préfinancement	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.20 %	- 0.20 %	0.60 %	0.60 %
Taux d'intérêt	0.55 %	0.55 %	1.35 %	1.35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

2 – Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire.

Intégration du montant du prêt dans le montant de la dette garantie, état annexé au budget principal.

DELIBERATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de prêt N° 52485 en annexe signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt, d'un montant total de 1 369 059.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 52485 constitué de 4 lignes de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Garantie d'emprunt - Opération Dornabas – Prêt C.I.L. Atlantique

Michel THYBOYEAU, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Dans le cadre de la construction de 19 logements situés Résidence Dornabas, Espace Domicile HLM sollicite la commune pour garantir le prêt contracté à le CIL ATLANTIQUE pour un montant de 20 000 € .

Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE sont les suivantes :

Montant du prêt : 20 000 €
Durée totale de prêt : 40 ans
Echéances : annuelles
Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.25 % (livret A en vigueur à la date du 1^{er} versement diminué de 2.25 % avec un minimum de 0.25 %)

2 – Impact budgétaire et financier

Pas d'impact budgétaire.

Intégration du montant du prêt dans le montant de la dette garantie, état annexé au budget principal.

DELIBERATION

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la convention de prêt n°101259 en annexe signé entre Espace Domicile, ci-après l'Emprunteur et le Comité Interprofessionnel du Logement Atlantique (CIL ATLANTIQUE)

Sur le rapport présenté par Michel THYBOYEAU, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 20 000 € que se propose de contracter ESPACE DOMICILE auprès du CIL ATLANTIQUE.

Ce prêt est destiné à financer l'Opération « DORNABAS » à LA TURBALLE comprenant 19 logements locatifs.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL ATLANTIQUE sont les suivantes :

Durée totale de prêt : 40 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0.25 % (livret A en vigueur à la date du 1^{er} versement diminué de 2.25 % avec un minimum de 0.25 %)

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de La Turballe s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, par simple notification du CIL par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL Atlantique et l'emprunteur.

Avis sur la demande d'enregistrement pour l'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC BROSSEAU (Meslon – Mesquer)

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Le GAEC BROSSEAU, installé sur la commune de Mesquer, au lieudit Meslon, exploite un atelier laitier déclaré pour 98 vaches et un atelier de bovins à l'engrais déclaré pour 160 bovins.

Suite à l'installation au sein du GAEC d'un nouvel associé exploitant, une extension de l'élevage laitier est envisagée ; l'objectif est d'augmenter le quota laitier pour passer de 800 000 litres en 2015 à 1 800 000 litres en 2016/2017. Cela se traduit par une augmentation du cheptel laitier à savoir 200 vaches productives et taries et 200 génisses de renouvellement. En contrepartie il est prévu la cessation de l'activité de viande bovine.

En terme de bâtiments d'élevage, la capacité existante est suffisante. Le GAEC envisage cependant une extension de la fumière dans le cadre de la mise en conformité. Au niveau agronomique, la totalité des effluents produits sur l'exploitation est épandue et valorisée sur l'exploitation. Une mise à jour du plan d'épandage est prévue avec la reprise de la surface suite à l'installation du nouvel associé.

La totalité des fumiers produits seront stockés dans la fumière agrandie. Les effluents liquides seront traités dans un bassin tampon de sédimentation puis épandus sur prairies, incluses dans le parcellaire du GAEC BROSSEAU qui représente une superficie agricole utile de 270,55 ha.

Une partie du parcellaire recevant l'épandage est située sur la commune de La Turballe.

L'évolution de l'exploitation visant à augmenter le nombre de vaches laitières (200 animaux) conduit à ce que l'établissement soit soumis à enregistrement en application du code de l'environnement et de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Une partie de la commune de La Turballe étant comprise dans un rayon de 1km autour du périmètre de l'installation concernée, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'enregistrement.

Philippe MAHEUX souhaite dire que le rapporteur a donné un avis favorable sur le projet. Mais, les agriculteurs d'un côté et les habitants de l'autre, qui sont autour, demandent de faire en sorte que La Turballe fasse très attention à l'épandage et au nombre d'azote qui va revenir sur les terrains et qui va

ruisseler sur la commune ou sur d'autres communes. Il faut être bien vigilant car passer de 200 à 400 vaches, c'est énorme. Il sait que la fumière va être agrandie mais l'épandage se fera toujours sur les terrains agricoles donc il faudra faire très attention à la pollution.

Monsieur le Maire ajoute que l'agriculteur a présenté son plan d'épandage.

Philippe MAHEUX répond, qu'effectivement, il a présenté son plan d'épandage mais sur l'étendue, entre donner un avis favorable sur un plan d'épandage et être sûr que cela va bien se passer et que la pollution de tout le lisier, qui va être épandu sur ce terrain-là, soit bien contrôlée. Il pense que CAP Atlantique fera un bon contrôle autour de ça.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement,

VU la demande d'enregistrement présentée par le GAEC BROSSEAU en vue de procéder à l'extension de l'élevage de vaches laitières, situé à MESQUER, Meslon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/ICPE/161, en date du 06 septembre 2016,

CONSIDERANT le projet d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC BROSSEAU, visant à accueillir 200 animaux,

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de la Commune de La Turballe est comprise dans un rayon de 1km autour du périmètre de l'installation agricole du GAEC BROSSEAU.

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : émet un avis favorable à la demande d'extension de l'élevage de vaches laitières du GAEC BROSSEAU (Meslon-MESQUER).

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

La procédure de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par une délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015.

Cette délibération fixait également les modalités de la concertation avec le public.

L'objectif poursuivi par la révision allégée n°01 est de permettre l'évolution du zonage agricole sur le site de l'exploitation agricole du GAEC de Trescalan, située à Trévaly afin de permettre sa mise aux normes, en requalifiant les espaces remarquables de la loi littoral à l'échelle du terrain et de ses caractéristiques.

En effet, les installations agricoles, situées chemin de la Garenne, sont classées en zone AC au PLU ce qui ne permet pas l'extension des installations actuelles. Par ailleurs, elles sont incluses dans la liste des Espaces Remarquables ou présumés comme tels à l'échelle de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Loire (DTA) et sont également situées en site classé.

Elles sont donc concernées par un ensemble de dispositions réglementaires contraignantes alors même que cette exploitation d'élevage, inscrite dans le PEAN et faisant partie intégrante du projet agro-environnemental du coteau de Guérande, doit adapter ses installations pour répondre aux obligations de mises aux normes environnementales et de bien-être animal pour les faire évoluer vers un outil de production plus adapté aux exigences techniques et économiques.

L'évaluation environnementale réalisée à l'échelle du site d'exploitation et contenue dans le projet de révision allégée n°01 du PLU, a permis de mettre en avant le caractère non remarquable de ce site.

En effet, les caractéristiques de ce site n'entrent pas dans la liste des critères de la DTA qui ont engendrés initialement son classement en espace remarquable.

De plus, la parcelle concernée ne constitue pas un site ou paysage remarquable ou caractéristique du patrimoine naturel et culturel littoral.

Aussi, le projet de révision allégée propose de reclasser le zonage actuel par un zonage moins contraignant et plus adapté à la vocation agricole pérenne du site.

Un zonage Aa est donc proposé en remplacement du zonage Ac.

Parallèlement, une orientation d'aménagement et de programmation permettra de s'assurer de la bonne insertion du projet au sein d'un environnement sensible.

Le rapport de présentation initial n'est pas modifié mais complété par la notice explicative qui expose et justifie les évolutions induites par la révision allégée et les compléments apportés à l'évaluation environnementale.

Le dossier de projet de révision allégée n°01 du PLU doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique après l'examen conjoint.

La concertation s'est effectuée en application des modalités définies dans la délibération du 07 juillet 2015 et a consisté à :

- un affichage en mairie de la délibération du 07 juillet 2015 prescrivant la révision allégée n°01, précisant les objectifs poursuivis par la présente révision allégée et définissant les modalités de concertation.
- la parution d'un article présentant la révision allégée dans l'Echo de la Presqu'île du 07 octobre 2016, dans le journal local « Le P'tit Turballais » n° 18 de Septembre/Octobre 2016 ainsi que sur le site internet de la commune.
- la mise en place de deux panneaux d'information en mairie, présentant la révision allégée n° 01 ainsi que ses objectifs.
- la mise en place d'un registre en mairie, destiné à recueillir les observations du public.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants et L153-31 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2015 prescrivant la révision allégée n°01 du PLU et fixant les modalités de la concertation,

VU le projet de révision allégée n°01,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser le maintien et le développement de l'activité agricole sur le coteau guérandais en identifiant des secteurs stratégiques sur ce territoire dans le cadre d'un projet global et cohérent tout en répondant aux enjeux paysagers et environnementaux du site,

CONSIDERANT que la nécessaire mise aux normes de l'exploitation agricole du GAEC de Trescalan ne peut avoir lieu qu'après une redéfinition du zonage agricole et du règlement du PLU au regard d'une appréciation et requalification à l'échelle du site de l'exploitation, du caractère remarquable, au titre de la loi littorale du terrain et après évaluation environnementale,

CONSIDERANT que conformément aux articles L 103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, le dossier de révision allégée n°01 a fait l'objet des modalités de concertation telles que définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2015 :

- affichage en mairie de la délibération du 07 juillet 2015 prescrivant la révision allégée n°01, précisant les objectifs poursuivis par la présente révision allégée et définissant les modalités de concertation.
- parution d'un article présentant la révision allégée dans l'Echo de la Presqu'île du 07 octobre 2016, dans le journal local « Le P'tit Turballais » n° 18 de Septembre/Octobre 2016 ainsi que sur le site internet de la commune.
- mise en place de deux panneaux d'information en mairie, présentant la révision allégée n° 01 ainsi que ses objectifs.
- mise en place d'un registre en mairie, destiné à recueillir les observations du public.

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à la disposition du public pendant la durée de l'exposition en mairie et qu'aucun courrier concernant la révision allégée n'a été adressé à Monsieur le Maire.

CONSIDERANT que le dossier de révision allégée n°01, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : tire le bilan de la concertation sur le projet de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme : les modalités de concertation ont été respectées, le projet de révision allégée n°01 n'a fait l'objet d'aucune remarque sur le registre de concertation mis à disposition du public, ni d'aucun courrier adressé à Monsieur le Maire à ce sujet.

Le bilan de la concertation est en conséquence favorable.

Article 2 : arrête le projet de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3 : précise que le projet de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable et à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure de révision allégée en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'Urbanisme, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ainsi qu'aux associations agréées qui en feraient la demande.

Article 4 : précise que le projet de révision allégée n°01 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint de la commune, de l'Etat et des personnes publiques associées à l'initiative de la commune et avant l'ouverture de l'enquête publique.

Ce projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire.

Article 5 : précise que l'ensemble des pièces composant le projet sera tenu à la disposition du public et consultable à la direction de l'Aménagement en Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Article 6 : dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

Article 7 : donne pouvoir à Monsieur Le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christian ROBIN ajoute que la liaison peut se faire entre l'extension de la GAEC Brosseau et l'extension de la GAEC de Trescalan. Ces deux extensions témoignent de la continuité et du dynamisme de l'activité agricole sur CAP Atlantique, c'est vraiment une composante économique importante.

Révision statutaire de CAP Atlantique – Nouvelles compétences prévues par la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite « Loi NOTRe »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur le Maire rappelle que Cap Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. Cap Atlantique a ainsi été créée sans limitation de durée, par arrêté interpréfectoral des préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu trois modifications statutaires dont deux tenant à l'évolution de ses compétences :

Modification	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : - Soutien à la maîtrise de la demande en énergie - Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064 à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : - en matière d'enseignement musical, - en matière d'eaux pluviales, - en matière de prévention des submersions marines, - en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, - en matière funéraire, - en matière d'accueil des gens du voyage.	En date du 13 novembre 2013

Monsieur le Maire rappelle que, selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République) :

- d'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations doivent être mis en œuvre à la date du 1^{er} janvier 2017 :
 - **En matière de développement économique**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » :
 - ⇒ seuls la « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales » restent soumis à la définition préalable de leur intérêt communautaire,
 - ⇒ l'ensemble des zones d'activités est donc transféré à la Communauté d'Agglomération,
 - ⇒ il ressort également des travaux conduits pour préparer le transfert de la compétence promotion du tourisme, la nécessité de compléter la nouvelle compétence obligatoire d'une compétence supplémentaire traitée ci-après plus loin.
 - **En matière d'accueil des gens du voyage**, la nouvelle rédaction prévue par la loi est la suivante : « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » :
 - ⇒ l'ensemble de la compétence est donc transféré à la Communauté d'Agglomération et la nouvelle compétence inclut l'ancienne compétence supplémentaire en la matière qui est donc supprimée des statuts.
 - **En matière de déchets** : « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés ». Cette compétence était jusqu'alors assurée en tant qu'un des éléments de la compétence supplémentaire en matière d'environnement.
- Selon les dispositions de l'article 68 de la loi, ces évolutions statutaires doivent être intégrées aux statuts des Communautés d'Agglomérations, avant le 1^{er} janvier 2017 selon la procédure de révision statutaire en vigueur (délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ; le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable).
- Si une Communauté d'Agglomération ne s'est pas mise en conformité avec ces dispositions avant la date prévue par la loi, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, et le représentant de l'Etat dans le département concerné procède à la modification nécessaire des statuts dans les six mois suivant cette date.

Monsieur le Maire indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe pour les années 2018 et 2020 :

- au 1^{er} janvier 2018 : **transfert de la compétence « GEMAPI »** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- au 1^{er} janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par Cap Atlantique ; ces compétences intégreront donc à cette date la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par Cap Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de Cap Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de Cap Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant les transferts prévus au 1^{er} janvier 2017.

Les évolutions proposées sont donc les suivantes :

- **sur la compétence « développement économique »** : intégration de la nouvelle rédaction issue de la loi NOTRe ;
- **en matière de tourisme**, (article 7.10 du projet de statuts annexés) ; en sus de la nouvelle compétence obligatoire, compétence supplémentaire ayant notamment trait aux actions touristiques d'intérêt communautaire et aussi afin de sécuriser l'organisation à mettre en place au 1^{er} janvier 2017. Dans l'hypothèse d'une dérogation législative, toujours envisagée au 1^{er} janvier 2017, concernant les offices de tourisme des stations classées de tourisme, et si des communes souhaitaient utiliser cette dérogation, l'obligation d'une révision statutaire préalable laisserait le temps aux 15 communes et à Cap Atlantique de redéfinir la nouvelle organisation à mettre en place. A noter que la GEMAPI rend obligatoire une nouvelle révision statutaire en 2017 ;
- **sur la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés »** : intégration de cette compétence, déjà exercée par Cap Atlantique, au titre des compétences supplémentaires, dans la catégorie des compétences obligatoires ;
- **sur la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »** : cette compétence inclut la compétence supplémentaire « coordination territoriale en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages et financement de l'accueil des grands passages » transférée par la délibération n° 13.070 CC en date du 4 juillet 2013, supprimée en conséquence des statuts.

L'accord sur la composition du Conseil pour le mandat 2014 – 2020 voté par délibération n° 13.019 CC en date du 28 mars 2013 a également été annexé aux statuts.

Philippe MAHEUX voudrait savoir si une étude financière a été faite, par CAP Atlantique, afin de savoir comment ils vont faire et appréhender toutes ces compétences. En lisant le projet de la commune et les statuts, CAP Atlantique reprend beaucoup de compétences (le Petit Séminaire, l'organisation du tourisme, etc...). Afin de gérer tout cela, ont-ils les moyens financiers ou alors par un autre biais, par exemple les impôts ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas CAP Atlantique qui récupère les compétences, c'est la loi. La commune a déjà la chance d'avoir les compétences eau, assainissement et déchets qui soient prises par CAP Atlantique. En 2017, seuls le développement économique et le tourisme vont être concernés. Il ajoute qu'il va y avoir un transfert de charges. C'est aussi simple que ça.

Michel THYBOYEAU explique qu'il existe au sein de CAP Atlantique une commission appelée la CLECT dont il fait partie. Elle étudie financièrement tous ces transferts de compétences. Ce qu'il faut savoir c'est que, depuis la création de l'intercommunalité, et l'intercommunalité ayant récupéré les taxes professionnelles des entreprises, une répartition à l'époque a été faite au sein de toutes les communes, cela s'appelle l'attribution de compensation. Donc, par exemple, pour l'office de tourisme, CAP Atlantique demande combien coûtait l'office de tourisme et, à ce moment-là, le récupère et diminue d'autant notre attribution de compensation. Donc, cela ne coûte rien à CAP Atlantique et à la Commune non plus car c'est un transfert de charges.

Philippe MAHEUX revient sur le transfert de charges. Il y a des compétences que les communes vont prendre en plus où il n'y a pas du tout de charge, ni d'un côté ni d'un autre, et il va falloir s'en occuper. Il demande depuis combien de temps la CLECT étudie les finances pour les transferts de charges ou les augmentations.

Michel THYBOYEAU répond que cela fait deux ans.

Monsieur le Maire ajoute que concernant la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) c'est plus ou moins l'inconnu car c'est pour 2018. Un travail est effectué dessus.

Philippe MAHEUX ajoute que concernant les gens du voyage, il y a plusieurs années Yves METAIREAU avait dit que l'accueil tournerait sur chaque commune et tout le monde était d'accord. Concernant l'accueil des gens du voyage, pour les communes de plus de 5 000 habitants, est-ce que CAP Atlantique va les prendre en charge aussi ?

Monsieur le Maire répond positivement. L'historique était de dire que les gens du voyage, en ce qui concerne les grands rassemblements, tournaient théoriquement sur les 15 communes de CAP Atlantique. Aujourd'hui, c'est une compétence CAP Atlantique. Donc, c'est à eux de prendre leur responsabilité, de dire que c'est dans la loi, et que c'est une obligation. CAP Atlantique doit trouver un terrain, une bonne fois pour toute, car, à chaque fois, cela coûte de l'argent et même très cher. La

contrepartie c'est que, théoriquement, les gens du voyage devraient payer des taxes, des emplacements, etc... mais ce n'est que théoriquement. Cela coûte beaucoup à la communauté de communes et cela ne rapporte rien du tout. A un moment, il faut arrêter. C'est une compétence CAP Atlantique donc CAP Atlantique doit prendre ses responsabilités.

Michel THYBOYEAU revient sur l'Etat qui a l'habitude de diminuer les dotations auprès des communes. Maintenant, il prend l'habitude de transférer des charges sans donner les moyens. Donc c'est une double pénalité pour les communes.

Philippe MAHEUX demande le nombre de communes qui ont des aires de voyage à temps complet car, apparemment, il n'y en aurait que deux.

Monsieur le Maire est tenté de dire aucune.

Philippe MAHEUX répond qu'il doit y en avoir car, au-dessus de 5 000 habitants, c'est une obligation d'avoir des aires de voyage. Donc, selon lui ce sont Guérande et La Baule. Les petites communes, elles, vont payer pour ces deux-là.

Monsieur le Maire donne l'information, qu'aujourd'hui, c'est obligatoire pour les communes de 5 000 habitants mais cela risque de devenir obligatoire pour les communes de 3 500 habitants.

DELIBERATION

VU l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,

Création d'une Société Publique Locale « Destination Bretagne plein sud »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

A.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a prévu le transfert à Cap Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au 1^{er} janvier 2017.

Cette perspective a engendré un long processus d'études, de réunions et de concertation, avec débats en bureau et conseil communautaire, pour définir les conditions de ce transfert, avec pour objectif général de rechercher une organisation satisfaisant aux objectifs de la loi, s'appuyant et confortant les acquis de la stratégie conduite depuis plusieurs années par Cap Atlantique au niveau de la Destination Bretagne Plein Sud dans une gouvernance renouvelée, en concertation avec les collectivités compétentes de cette destination.

Le choix a été fait d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL). La SPL remplira la double mission d'office de tourisme intercommunal (OTI) de Cap Atlantique et d'outil support de la promotion de la Destination, concourant également à la promotion touristique du Parc de Brière, l'une des marques fortes de la destination, en partenariat avec les acteurs du territoire du Parc.

B.

Définie par l'article L. 1531-1 du CGCT, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une SEML, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionnariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

C.

Le projet de statuts de la SPL est annexé au présent rapport.

Nom et siège

La SPL projetée aura pour nom « Destination Bretagne Plein Sud », et aura son siège social situé **8, place de la victoire 44500 LA BAULE -ESCOUBLAC.**

Objet

Cette société aura pour objet (article 3 des statuts) de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation touristique du territoire.

A cet effet, la Société pourra :

- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant les missions d'intérêt général définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, tels que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les instances départementales et régionales qui font fonction de comité départemental et de comité régional du tourisme, et de façon générale avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du secteur touristique local, et la participation à toute action participant de manière directe ou indirecte au développement de l'économie touristique sur le territoire,
 - la commercialisation de prestations de services touristiques,
- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, ainsi qu'aux besoins d'animation du territoire,
- être chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme de ses actionnaires et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations culturelles, touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- réaliser, dans le domaine du Patrimoine (historique, naturel, culturel ou architectural), des actions de médiation, de valorisation de labels et d'éléments identitaires,
- mettre en œuvre des partenariats et mises en réseau ou valoriser les démarches associées,
- animer et coordonner la « Destination touristique Bretagne plein Sud », en lien avec les partenaires institutionnels impliqués à leur niveau, ou toute autre marque territoriale touristique qui viendrait à s'y substituer ou la compléter,
- collaborer, sur son périmètre d'intervention, à toute action contribuant au développement touristique, à l'accueil et l'information des publics, sur le Parc naturel régional de Brière, et mettre en œuvre le cas échéant des partenariats à cet effet avec d'autres acteurs de ce territoire,
- réaliser toute étude ou assistance liées aux missions qui précèdent.

et, plus généralement, la Société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Il est rappelé que la SPL agira exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Capital social

Le capital de la SPL est fixé à 270.000 €.

Conseil d'administration

La répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des sièges fixée à 18 au conseil d'administration.

Assemblée spéciale

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration. Un règlement joint à la présente précise le fonctionnement de cette assemblée spéciale.

Censeurs

L'Assemblée Générale Ordinaire peut procéder à la nomination de censeurs choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Cette disposition pourrait permettre à au moins un représentant de chacun des

actionnaires et du Parc de Brière d'être présent aux séances du conseil d'administration et de pouvoir s'y exprimer sans toutefois pouvoir prendre part aux votes.

Tableau des actionnaires, de l'actionnariat de chacun, composition du conseil d'administration et de l'assemblée spéciale

Conseil d'Administration SPL Destination Bretagne Plein Sud				
Actionnaires	Nombre de sièges	Nombre d'actions	Valeur	%
CAP Atlantique	9	1 356	135 600	50,2%
Commune de La Baule	2	300	30 000	11,1%
Commune de Guérande	1	150	15 000	5,6%
CARENE	1	150	15 000	5,6%
Département de Loire-Atlantique	1	150	15 000	5,6%
Sous-total actionnaires représentés directement au conseil d'administration	14	2 106	210 600	78%
Administrateurs représentant de l'Assemblée spéciale	4	594	59 400	22,0%
Total conseil d'administration (hors censeurs)	18	2 700	270 000	100%
Sous-total censeurs	8			
Total Général	26	2 700	270 000	

Assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud (1 représentant par actionnaire qui ne peut pas être désigné à un autre titre au conseil d'administration - conseiller régional, départemental ou communautaire)				
	Nombre représentants	nombre d'actions (et de voix)	Valeur	%
Région des Pays de la Loire	1	54	5 400	9,1%
Département du Morbihan	1	100	10 000	16,8%
Commune de Saint-Lyphard	1	32	3 200	5,4%
Commune du Pouliguen	1	65	6 500	10,9%
Commune de La Turballe	1	49	4 900	8,2%
Commune de Piriac-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune de Mesquer	1	32	3 200	5,4%
Commune de Saint-Molf	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Assérac	1	16	1 600	2,7%
Commune de Pénestin	1	32	3 200	5,4%
Commune de Batz-sur-Mer	1	49	4 900	8,2%
Commune du Croisic	1	16	1 600	2,7%
Commune d'Herbignac	1	49	4 900	8,2%
Commune de Férel	1	16	1 600	2,7%
Commune de Camoël	1	16	1 600	2,7%
Communauté de communes de Ponchateau - Saint-Gildas	1	1	100	0,2%
Communauté de communes de Loire et Sillon	1	1	100	0,2%
Communauté de communes d'Arc-sud-Bretagne	1	1	100	0,2%
Total	18	594	59 400	100%

vérif 0

Nombre d'actionnaires	23
Nombre de représentants des actionnaires directement représentés au conseil d'administration	14
Nombre de représentants des actionnaires à l'assemblée spéciale.	18
Total personnes physiques à désigner dans un premier temps (délibération des actionnaires)	32
Nombre de censeurs (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires hormis pour le Parc de Brière)	8
Total personnes physiques à désigner in fine (indicatif, dépend de décisions à venir de l'assemblée générale des actionnaires et du choix de censeurs au sein de l'assemblée spéciale ou en dehors d'elle)	33

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance du fait, et à l'approuver, que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira les actions prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiqué dans le tableau ci-dessus, si les dits actionnaires prévus n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- Fourniture des délibérations exécutoires
- Versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
- Fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- Signature de la liste des souscripteurs
- Signature des statuts et documents associés

Dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, les actions au montant exact que chaque actionnaire devait souscrire. Afin que cette cession puisse intervenir dans les meilleurs délais, il convient d'éviter que l'ensemble des actionnaires de la SPL, dûment constituée, soit à nouveau tenu de délibérer. A cette fin, l'assemblée est aussi invitée à autoriser par avance son ou ses représentants au conseil d'administration ou à l'assemblée spéciale des actionnaires à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances.

Contrôle analogue

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Conformément aux dispositions du Code du tourisme, un comité sera mis en place avec les professionnels du secteur touristique afin d'associer ces derniers au fonctionnement du futur office de tourisme intercommunal porté par la SPL.

D.

La mise en œuvre de ce projet implique d'approuver :

- le projet de statuts et le règlement de l'assemblée spéciale, ci-annexés
- la participation de 4 900 € au capital de la SPL, à hauteur du montant précité,
- le versement des sommes correspondant aux participations au capital en une fois
- la composition du Conseil d'Administration proposée et la participation à l'assemblée spéciale,
- d'autoriser chaque délégué qui sera désigné à l'assemblée spéciale à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.),
- la domiciliation sociale de la société publique locale est 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

2 – Impact budgétaire et financier

La dépense est inscrite au budget communal 2016 pour un montant de 4 900 €.

Tout d'abord, Jean-Yves PIQUET demande pourquoi la communauté de commune de Loire et Sillon en fait partie. Ensuite, il demande comment fonctionnera la mise à disposition du local de l'Office de Tourisme et tout ce qu'il y a à l'intérieur, eau, électricité, etc...

Catherine PITHOIS répond que, a priori, la mise à disposition est gratuite mais les charges d'entretien seront prises en charge par CAP Atlantique. Concernant la communauté de commune Loire et Sillon, ils participent à certaines promotions dans le cadre de la promotion de destination Bretagne Plein Sud.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y avait des choses où il n'était pas d'accord. A priori, ils en ont tenu compte. Il a refusé que le Conseil Régional fasse parti de la SPL parce que cela ne servait à rien du tout donc, ils n'y sont plus, ce qui est très bien.

Jean-Yves PIQUET répond que la Région Pays de la Loire est dans le tableau.

Monsieur le Maire répond que, normalement, ils étaient dans le Conseil d'Administration et là ils sont redescendus dans l'Assemblée Spéciale.

Philippe MAHEUX revient sur la Loi NOTRe qui dit de regrouper le tourisme. C'est bien mais il ne comprend pas pourquoi il y a la création d'une Société Publique Locale. La loi NOTRe disait qu'il fallait enlever les SIVU et les SIVOM et, en regardant bien tout le descriptif de ce qui est marqué dans le total, pour lui c'est un SIVU, ni plus ni moins. Il demande pourquoi CAP Atlantique n'a pas pu gérer cela à l'intérieur de ses commissions. C'est un faux SIVU qui est recréé.

Christian ROBIN est d'accord. Il ajoute qu'ils avaient déjà fait cette remarque. Les SIVU et les SIVOM étaient des organismes qui fonctionnaient très bien, ils ont été supprimés et maintenant on y revient.

Philippe MAHEUX ajoute que là, cela concerne seulement l'Office de Tourisme mais après, qu'est-ce que ça va être d'autre ? Il va y avoir une communauté d'agglomération et les SIVU vont être refaits les uns après les autres. La Société Publique Locale a été demandée par les communautés d'agglomération donc ce n'est pas la loi NOTRe qui oblige à la faire.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas la loi NOTRe. Il fallait faire un choix de faire la SPL avec la double mission, d'Office de Tourisme Intercommunale et d'outil support de la promotion de la Destination. Et, dans les 9 délégués communautaires, c'est obligatoirement un des 9 qui sera président. Donc, effectivement, c'est une Société Publique Locale qui est créée, à part, et ce qui a été clairement dit, écrit et acté par l'ensemble du Conseil Communautaire, c'est qu'il n'y aura aucune rémunération des élus.

Philippe MAHEUX est d'accord mais ce qui le gêne, et tout le monde pourrait le dire, c'est de refaire un SIVU déguisé.

Monsieur le Maire répond que la SPL a été votée à l'unanimité à CAP Atlantique.

Christian ROBIN n'en est pas gêné puisque la disparition des SIVU et des SIVOM a été déplorée. Il se réjouit de voir que l'erreur de supprimer les SIVU est réintroduite.

Philippe MAHEUX répond qu'il y a aussi un coût de 270 000 € pour faire cette SPL.

Jean-Yves PIQUET a une question concernant la participation de 4 900 €. Il demande si c'est annuellement.

Monsieur le Maire répond que c'est juste à la création. C'est l'achat de 49 actions à 100 € chacune.

DELIBERATION

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de commerce,

VU les dispositions du Code du tourisme,

VU le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

VU les motifs qui précèdent,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, par 26 voix pour et 1 abstention (Ph. MAHEUX), le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la participation de 4 900 euros au capital de la société publique locale « Destination Bretagne plein Sud » à hauteur de 49 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, pour un montant total de 4 900 euros, à libérer intégralement à la constitution,

Article 2 : approuve le versement des sommes en une fois correspondant aux participations au capital social, lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 261 « titres de participation » du budget,

Article 3 : approuve les statuts de la société publique locale « Destination Bretagne Plein Sud » et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer,

Article 4 : approuve la composition du conseil d'administration proposée et la désignation d'un délégué à l'assemblée spéciale représentant la Commune de La Turballe,

Article 5 : autorise chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter les fonctions de représentant commun au conseil d'administration de la SPL qui pourraient lui être confiées par l'assemblée spéciale, et toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait être confiée

au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.)

Article 6 : autorise la domiciliation sociale de la société publique locale au 8 place de la Victoire à La Baule Escoublac (44500), qui fera l'objet d'une convention d'occupation,

Article 7 : approuve le fait que, afin de garantir la continuité du service public et notamment le versement des salaires des salariés des offices de tourisme, l'actionnaire majoritaire de la SPL, Cap Atlantique, souscrira des actions supplémentaires, à savoir à celles prévues pour être souscrites par un ou plusieurs des autres actionnaires, indiquées dans le tableau ci-dessus, s'ils n'avaient pas rempli les conditions suivantes au 31 décembre 2016 :

- fourniture des délibérations exécutoires
- versement effectif des fonds nécessaires à la constitution du capital sur le compte bancaire que Cap Atlantique aura indiqué
- fourniture des informations nominatives sur les représentants de l'actionnaire nécessaires à l'immatriculation de la SPL.
- signature de la liste des souscripteurs
- signature des statuts

et que, dans ce cas de figure, Cap Atlantique s'obligerait à céder ensuite à chaque actionnaire concerné, sauf avis contraire de cet actionnaire, le dit capital au montant exact prévu ci-dessus.

Et afin d'éviter de saisir à nouveau l'ensemble des assemblées délibérantes des actionnaires à ce sujet d'autoriser par avance, ses représentants dans les instances de la SPL à délibérer en ce sens si la question venait à être inscrite à l'ordre du jour de ces instances et son maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire pour, le cas échéant, procéder à cette acquisition.

Article 8 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Désignation des délégués à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Destination Bretagne plein sud »

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Présentation de la décision :

A.

Dans le cadre du transfert à Cap Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* », imposée par la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) au plus tard le 1^{er} janvier 2017, il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL), définie à l'article L. 1531-1 du CGCT.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé par la délibération de ce jour la création de la Société Publique Locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts ainsi que le montant de sa participation au capital.

Eu égard à la répartition du capital, le nombre de sièges au Conseil d'Administration ne permet pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires.

Les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au conseil d'administration.

Ne bénéficiant pas de représentant au Conseil d'Administration, la Commune de La Turballe disposera d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

B.

Les statuts de la SPL ayant déjà été approuvés, il convient dès lors d'approuver la désignation du délégué représentant de la Commune de La Turballe au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale « Destination Bretagne Plein Sud ».

DELIBERATION

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et en particulier de l'article L 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, et des articles L. 1521-1 et suivants,

VU les dispositions du Code de commerce,

VU les dispositions du Code du tourisme,

VU le projet de statuts et de règlement de l'assemblée spéciale,

VU la délibération approuvant la création de la SPL « Destination Bretagne Plein Sud »,
VU les motifs qui précèdent,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve la désignation de Catherine PITHOIS en tant que déléguée, représentant la Commune de La Turballe au sein de l'assemblée spéciale de la SPL.

Article 2 : désigne Catherine PITHOIS pour représenter la commune de La Turballe aux assemblées générales de la SPL,

Article 3 : donne tous pouvoirs à Catherine PITHOIS dûment habilitée pour accomplir toutes formalités et tous actes requis pour la SPL.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet de déclassement dans le domaine privé d'un chemin communal d'environ 50 m² - Chemin des Carrières

Christian ROBIN, Adjoint, expose le rapport suivant :

1 – Présentation de la décision :

Monsieur et Madame LE GOUARD ont hérité de deux parcelles cadastrées AI n° 160 et 161, situées chemin des Carrières à La Turballe.

Ces deux parcelles sont séparées par un chemin communal d'environ 50 m², impraticable, puisqu'une autorisation de clôture a été délivrée à Monsieur LE GOUARD Claude, défunt père des propriétaires actuels, en date du 31 Janvier 1994.

Par courrier du 03 Août 2016, Monsieur et Madame LE GOUARD sollicitent la commune pour acquérir ce chemin communal afin d'agrandir leur unité foncière.

Le chemin étant dans le domaine public de la Commune, il convient, avant d'envisager une cession, de prononcer la désaffectation du chemin et de le classer dans le domaine privé de la Commune.

Au préalable au déclassement, il convient de procéder à une enquête publique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDERANT que le chemin communal situé chemin des Carrières n'est pas directement affecté à la circulation publique ;

CONSIDERANT que son déclassement n'impactera pas la circulation générale du Chemin des Carrières ;

Sur le rapport présenté par Christian ROBIN, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le projet de déclassement du chemin communal Chemin des Carrières,

Article 2 : décide de mettre à l'enquête publique le dossier de déclassement du chemin communal chemin des Carrières,

Article 3 : désigne, ALP, géomètre à Saint-Nazaire, pour réaliser le document d'arpentage,

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté le commissaire-enquêteur.

Informations du Maire

Avant de donner lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire souhaite faire un point sur les travaux.

Pour les travaux de la rue du Maréchal Leclerc, ils avancent bien. Un focus sera fait dans le bulletin municipal. L'enfouissement des réseaux de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny est terminé. Prochainement vont être entamés les enfouissements de réseaux rue de la Mairie. Il va y avoir le

réaménagement de la rue Colbert pour un montant estimé à 350 000 €. Il y a également la rénovation des Halles du marché. Cela fait un certain nombre de travaux qui vont être réalisés l'année prochaine. Tout cela sera fait sans emprunter un centime et sans augmenter les impôts. Et, il ajoute que ce n'est pas en vendant le camping que l'argent va être dépensé à tout va.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

CONTRATS

Date de la décision	Objet	Société	Durée	Montant
28/06/2016	Décision d'attribution Marché de Maitrise d'œuvre Rue Colbert	Cabinet de Géomètre ARRONDEL	Jusqu'à l'achèvement des travaux	18 900,00 € TTC

Philippe MAHEUX demande où se situe le siège social du cabinet de géomètre ARRONDEL.

Monsieur le Maire répond que c'est à Ancenis. Il ajoute que 5 géomètres ont été interrogés et il y a eu 3 réponses, (Sculo-Chatellier, ALP et ARRONDEL).

Jean-Yves PIQUET trouve dommage qu'il n'y a pas eu une mini commission d'appel d'offre car cela aurait été quand même mieux pour la transparence.

Philippe MAHEUX demande si les travaux seront terminés quand l'enfouissement des réseaux, rue de la Mairie, aura commencé. En effet, la circulation devient difficile et, s'il y a trop de travaux d'un coup, tout va être bloqué.

Monsieur le Maire répond positivement. Un certain nombre de réunions, avec l'ensemble des riverains et des commerçants, a eu lieu. Il n'y a pas eu de contestation. Il y a toujours une circulation qui se fait sauf effectivement, aujourd'hui, mais avant la fin de la semaine cela sera rétabli. Il y aura toujours une voie de circulation d'un côté ou de l'autre, c'est ce qui a été prévu. D'ailleurs, le planning est sur le site internet de la commune et est donné régulièrement aux commerçants.

Christian ROBIN ajoute que le centre-ville est refait, a priori pour le bien des usagers et des commerçants. Et, si jamais l'aménagement des rues n'est pas fait, la commune est critiquée car elle ne fait rien. Quand les travaux commencent, les commerçants se plaignent de la baisse de leur chiffre d'affaires.

Philippe MAHEUX répond que ce ne sont pas les commerçants qui se plaignent mais des concitoyens qui avaient du mal à aller chercher le pain, etc. Après, peut-être que la signalisation des travaux n'est pas assez développée.

Monsieur le Maire a la chance d'habiter en centre-ville et il est le premier concerné. Il peut dire que tout le monde se déplace, même des gens en déambulateur et avec des fauteuils roulants. Tout est fait pour qu'ils puissent circuler. Forcément ce n'est pas facile, il le reconnaît. Les commerçants ne se plaignent pas sauf un. Globalement, les travaux ne se passent pas trop mal et l'entreprise qui fait les travaux répond toujours aux sollicitations des uns et des autres.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques la séance est levée à 22h26.

Secrétaire de Séance
Marie-France JACQUET

